

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 5 juin 2025

DCM N° 25-06-05-17

Objet : Soutien de l'association GEBIA pour la promotion de la Blockchain et de l'IA.

La blockchain est une technologie qui permet de garder la trace d'un ensemble de transactions, de manière décentralisée, sécurisée et transparente. Les potentialités de cette technologie innovante sont considérables.

Depuis quelques années, la place de Metz s'est fait connaître dans le monde de la Blockchain et de l'IA en accueillant sur son territoire des acteurs locaux, nationaux :

- Kryptostone qui propose des investissements immobiliers en cryptomonnaie
- Ilium qui génère de la cryptomonnaie
- Black ticket qui propose une solution de tickets dématérialisés et sécurisés
- Delmonicos qui a développé un logiciel permettant l'interopérabilité des bornes de recharges pour véhicules électriques,
- Meria qui a développé une plateforme d'investissement en cryptomonnaie

L'association GEBIA propose d'organiser une rencontre sur la blockchain et l'IA, le 28 juin prochain, dans le but d'accueillir à Metz un millier de participants.

Cet évènement destiné tant au grand public (enfants de plus de 7 ans, séniors, familles...) qu'aux professionnels et autres acteurs (entreprises, commerçants, start-up, étudiants, enseignants, élus...) est à vocation pédagogique. Qu'ils soient novices ou experts, le millier de participants attendu pourra assister à des ateliers, des tables-rondes, des interventions qui se dérouleront tout au long de l'après-midi.

Cette action contribuera à aborder avec lucidité les impacts et changements majeurs que cette nouvelle technologie apporte, et, par ailleurs, viendra renforcer l'attractivité de Metz dans ce domaine technologique innovant.

Pour l'organisation de l'évènement, l'association GEBIA sollicite la Ville de Metz pour une subvention de 7500 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de soutenir de renforcer l'attractivité du territoire dans les domaines numériques et technologiques innovants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 7500 € à l'association GEBIA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Inclusion numérique
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions